

## PROCES VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025

La séance du Conseil débute à 19 h

Étaient présents :

JACQUE Jean-Pierre
PERCHERON Caroline
LAHURE Eric
SAILLET Josette
WOJCIK Jean Louis
FOULON Nathalie
POLLRATZKY Marc
PIEDFER Dominique
HOUSSEON Ludovic
TROMBINI AM
LECOINTRE Christophe
BIZOT Hervé
CAILLARD Eveline
CHRIST Gérard
TEYSSIER Flavien
COLLIGNON Nicole
GOLE Martine
PAQUIN Guy
STUPKA Monique

Absents ayant donné mandat de procuration : BORASO Michèle à TROMBINI AM- BRETAR Viviane à L HOUSSEON- LEUENBERGER Patrick à D PIEDFER- DEL PINO Vincent à C PERCHERON

Absents : LOCATELLI Vincent- DIDRY Marc- GERARD Gaele- HIBLOT PHILIPPE- DIEUDONNE Nicolas

Excusés :

Nombre :

De Conseillers en exercice

29

De Présents

19

De Votants

23

## **La séance débute à 19h 00**

### **Lecture des pouvoirs**

#### **1 - ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, il doit être procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal**

**Après avoir délibéré**

**A l'unanimité**

**décide de désigner C PERCHERON Secrétaire de séance**

#### **2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 02 2025 Annexe**

Le Conseil sera invité à prendre connaissance du procès-verbal de la séance du conseil du 19 02 2025 et de l'approuver.

**Le Conseil Municipal**

**Après avoir délibéré**

**A l'unanimité**

**décide d'approuver le PV de la séance du 19 02 2025**

#### **3- FINANCES**

- **ROB 2025 – ANNEXE**
- Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la collectivité (analyse rétrospective).
- L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers.
- Aussi, dorénavant, le ROB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur les orientations budgétaires.
- Le ROB est un moment clé du processus de préparation budgétaire. Il a cette vertu de projeter la collectivité et de mettre au débat afin d'explorer les politiques publiques conduites et envisager les nouveaux projets à mener.
- Il jette les bases des budgets futurs en fonction des fondamentaux définis par la politique budgétaire et financière. Le ROB 2025 s'inscrit dans une continuité temporelle que les budgets précédents ont mise en exergue.
- Ce débat doit en effet permettre au conseil de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds.
- Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

- Le budget primitif 2025 devra répondre au mieux aux préoccupations des Longuyonnais tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2025 ainsi qu'à la situation financière locale ;

JP JACQUE présente les résultats 2024 et les projets 2025 et notamment la réfection des courts de tennis extérieurs.

G PAQUIN demande s'il s'agit d'une réfection complète.

JL WOJCIK : il s'agit d'une réfection complète

JP JACQUE présente ensuite les travaux des courts intérieurs suite au sinistre. « on a nettoyé mais ce n'est pas sûr que ce soit suffisant. On a un problème de jointure entre les 2 toits »

Le Maire ajoute que des chalets entièrement et facilement démontables sont prévus également, ainsi que la traversée de la ville en thermogomme.

G PAQUIN : c'était l'équipement qui faisait la traversée avant

JP JACQUE : ils ne le font plus. Juste les passages piétons et les endroits dangereux

G PAQUIN : est ce qu'il y a quelque chose de prévu pour les trottoirs entre la rue Cantova et la route d'Arrancy

JP JACQUE: cela n'a pas été encore étudié, mais sont prévus ceux de la rue Zola sur 3 tranches pour près de 600 000€ et d'ajouter « je ne sais pas s'il faut se presser car écologiquement c'est moins efficace !

- **Le Conseil prend acte du DOB 2025 présenté.**

#### - **SUBVENTION ASSOCIATIONS –FONCTIONNEMENT 2025**

La commission Finances s'est réunie le 26 Février. Après avoir consultés les dossiers de demandes de subventions, elle propose au Conseil l'attribution des subventions complémentaires suivantes suite à retrait de l'ordre du jour du précédent conseil en raison de la non-complétude des dossiers

Association	Montant demandé	composition du dossier	subvention 2024	proposition commission	Vote conseil
Gym volontaire		complet	200	200	200
ASL gymnastique	3000	complet	2000	2000	2000
ES Longuyon cyclisme	2000	complet	1000	500	500
ARPA	3500	Incomplet	1500	REPORT	
Fanfare ASL Amicale St Louis	6000	complet	6000	6000	6000
ESL Handball		Incomplet		REPORT	
ESL Football		complet	19 000	18 000	18 000

Telloje	4000	Incomplet		CCAS	
cyclo tourisme longuyonnais	500	complet		200	200
<b>NOUVELLES DEMANDES :</b>					
Ecole STE CHRETIENNE				600	600
Amicale des PORTE DRAPEAUX				100	100

**Le Conseil sera amené à attribuer les subventions de fonctionnement 2025 aux associations telles que présentées ci-dessus**

**G PAQUIN : la ville a obtenu le label Ville sportive. Combien de temps va survivre le club de l'ESL cyclisme ? avec 500 euros ils n'iront pas loin.**

**JL WOJCIK : il y a 8 compétiteurs. Je sais que ce n'est pas beaucoup. Je ne suis pas d'accord. J'étais le seul à ne pas être d'accord.**

**G PAQUIN : dans le secteur, il n'y a plus d'équipe. Ils font des courses tous les dimanches, c'est une ancienne association**

**JL WOJCIK : ils devaient venir nous voir pour expliquer leur projet. Ils ne sont pas venus.**

**M STUPKA : c'est une association qui a plus de 50 ans d'existence**

**G PAQUIN : si vous faites un tri dans les associations de Longuyon, il y a beaucoup de membres extérieurs. On est ville centre. C'est normal**

**Le Conseil Municipal**

**Après avoir délibéré**

**A l'unanimité ,**

**décide d'attribuer LES SUBVENTIONS SUIVANTES :**

<b>Association</b>	<b>Vote conseil</b>
Gym volontaire	200
ASL gymnastique	2000
ES Longuyon cyclisme	500
Fanfare ASL Amicale St Louis	6000
ESL Football	18 000
cyclo tourisme longuyonnais	200
Ecole STE CHRETIENNE	600
Amicale des PORTE DRAPEAUX	100

- **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE- FOULEES LONGUYONNAISES- ASL GYMNASTIQUE**

**Retrait de l'ordre du jour**

Les Foulées Longuyonnaises du 15/12 dernier ont remporté un franc succès.

Pour sa première organisation, l'ASL Gymnastique a rendu un bilan positif de cette journée mais pour cette réussite, l'association a dû investir dans de nombreux matériels.

Elle sollicite la commune de Longuyon pour une subvention de 1000 euros.

- **Taux des taxes :**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts, Le Maire propose, pour l'exercice 2025, de maintenir le taux des taxes d'imposition, ci-après :

. taxe foncier bâti : 32,76 % ( 15,52 PART COMMUNALE + départementale)

. taxe foncier non bâti : 19.44 %

-Taxe Habitation : 22.42 %

**Il appartiendra au Conseil de maintenir les taux des taxes pour cette année 2025**

**Le Conseil Municipal**

**Après avoir délibéré**

**A l'unanimité**

**décide de maintenir le taux des taxes d'imposition, ci-après :**

. taxe foncier bâti : 32,76 % ( 15,52 PART COMMUNALE + départementale)

. taxe foncier non bâti : 19.44 %

-Taxe Habitation : 22.42 %

- **Fongibilité des crédits**

VU :

- l'avis favorable du comptable

- l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité a adopté la nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2023.

**Le Conseil Municipal**

**Après avoir délibéré**

**A l'unanimité**

**décide de**

**- en matière de fongibilité des crédits, l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).**

- **Tarifs Publics – locations de salles**

La collectivité se dote d'un logiciel de gestion de salles en ligne permettant aux usagers de visualiser les disponibilités, les caractéristiques des salles, de les pré-réserver, et de payer en ligne.

Pour permettre plus de simplicité, il est nécessaire de revoir les tarifs publics concernant les locations de salles.

**JP JACQUE explique que les locations de salles ne seront plus gratuites pour une organisation en faveur de l'AREMIG mais que la ville apportera sa contribution à l'AREMIG**

**M STUPKA : vous auriez pu laisser au 1<sup>er</sup> mai et pas au 1<sup>er</sup> avril.**

**JP JACQUE : on a 4 associations qui se revendiquent de l'AREMIG .**

**L HOUSSON : les prix restent les mêmes. Ils sont seulement présentés différemment**

**Le Conseil Municipal**

**Après avoir délibéré**

**A l'unanimité**

**décide de VOTER LES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES A APPLIQUER A COMPTE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2025 COMME SUIT**

Salle des fêtes BRASSENS	FORFAIT WEEK END	FORFAIT JOURNEE
	Particulier Commune	400,00 €
	Extérieur	570,00 €
	Associations Commune	250,00 €
		250,00 €
Salle des fêtes PIERRET	Particulier Commune	300,00 €
	Particulier Extérieur	400,00 €
	Associations Commune	250,00 €
salle du FORUM	Associations commune	400,00 €
	Associations Extérieur	500,00 €
	Salle seule longuyonnais	250,00 €
	Salle seule exterieur	350,00 €
	Salle +loges longuyonnais	250,00€
	Salle +loges extérieur	350,00€
	Salle +technique longuyonnais	300,00€
	Salle+technique extérieur	400,00€
CAUTION : MONTANT DE LA LOCATION	GRATUITE POUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES pour l'organisation de voyages pédagogiques	

**4- ONF**

- Programme de travaux 2025 : demande d'approbation du programme d'actions pour l'année 2025

**Il appartiendra au Conseil d'approuver le programme d'actions pour l'année 2025, de solliciter les devis correspondants et d'étudier les priorités.**

L'ONF propose des travaux de maintenance-parcellaire pour 1130€ Ht et des travaux sylvicoles pour 15 740€ Ht

**Présentation M POLLRATZKY**

**Le Conseil Municipal**

Après avoir délibéré  
A l'unanimité

décide d'approuver le programme d'actions pour l'année 2025, de solliciter les devis correspondants et d'étudier les priorités.

- Demande de vente sur pieds de la parcelle 26 aux ventes d'automne

Il appartiendra au Conseil d'approuver la demande de vente sur pieds de la parcelle 26 aux ventes d'automne

**Présentation M POLLRATZKY**

Le Conseil Municipal  
Après avoir délibéré  
A l'unanimité

décide d'approuver la demande de vente sur pieds de la parcelle 26 aux ventes d'automne

#### **4- Retrait de la Commune de LANHERES de la section assainissement du SIEP**

Le comité syndical du SIEP a décidé lors de sa séance du 17/12/2024 d'accepter la demande de retrait de la commune de LANHERES à la section assainissement du SIEP. Conformément à l'article L 5211-19 du CGCT, il convient que la commune soit consultée et rende un avis dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la notification du 17/01/2025, soit jusqu'au 16 avril 2025. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable.

Vu le CGCT, notamment son article L 5211-19

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEP en date du 17/12/2024 acceptant le retrait de la commune de LANHERES à la section ASSAINISSEMENT du SIEP

Il appartiendra au Conseil de décider d'approuver ou de refuser le retrait de la commune de LANHERES de la section Assainissement du SIEP

**Présentation JP JACQUE**

Le Conseil Municipal  
Après avoir délibéré  
A l'unanimité

décide d'approuver ou de refuser le retrait de la commune de LANHERES de la section Assainissement du SIEP

- **DIVERS**

**La séance est levée à 19h30**

**Le secrétaire de séance**

**C PERCHERON**

**Le Maire**

**JP JACQUE**